



RÈGLEMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ÉLIGIBILITÉ

Ces bourses seront attribuées en priorité à des praticiens et/ou des chercheurs en santé de moins de quarante ans et dont le projet de recherche a pour objet de soutenir et promouvoir les connaissances et les nouvelles techniques thérapeutiques applicables au bénéfice des patients.

Cet objet se traduit notamment par :

- Le soutien à la recherche de haut niveau scientifique.
- Le soutien et l'encouragement au développement des échanges internationaux.

Ces projets s'inscriront dans une démarche d'excellence et d'originalité. L'originalité du projet devra être expressément argumentée par le porteur de projet.

Le Fonds de dotation Villa M n'a pas vocation à être l'employeur du lauréat.

Le lauréat aura le choix :

- de recevoir directement la bourse du Fonds de dotation Villa M pour financer ses recherches selon les conditions et modalités définies dans la convention de subvention – cette somme devra alors être traitée fiscalement comme un revenu par le lauréat ;
- de passer par un organisme tiers pendant la durée de ses recherches (structure ou laboratoire d'accueil, tel que : CNRS, INSERM, université, AP-HP, association, fondation...).

Le Fonds de dotation Villa M ne financera que des dépenses d'investissement, correspondant à des projets clairement identifiés et en aucun cas les dépenses de fonctionnement récurrentes de structures ou d'associations. Les bourses allouées pourront notamment être utilisées pour des frais de personnel ou d'équipement.

En retournant sa candidature, le candidat s'engage à participer à la cérémonie de remise de prix. Dans le cas contraire, la bourse pourrait être attribuée à un autre candidat.

SÉLECTION DES PROJETS

Critères de sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Le positionnement du projet : pertinence scientifique, caractère innovant et/ou original.
- Le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet et des concepts, adéquation de la méthodologie choisie.
- La cohérence du projet : faisabilité technique, faisabilité dans les délais impartis, objectifs réalistes.
- Résultats du projet : importance des retombées attendues pour les patients, évaluation ultérieure.
- Les qualités du demandeur : formation et diplômes, publications, plan de carrière.
- La notoriété du laboratoire d'accueil : environnement scientifique, publications.

Procédure de sélection

La procédure d'attribution des bourses comporte deux phases :

- Une phase d'analyse et d'évaluation des dossiers par le Conseil Scientifique.
- Une phase d'attribution des bourses par le Conseil d'Administration de la Fonds de dotation.

Le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration pourront auditionner le ou les porteur(s) du projet. Cependant le projet ne fera pas l'objet d'une soutenance orale

Des experts, extérieurs au Comité Scientifique, pourront être consultés si le dossier présenté l'exige.

CALENDRIER

| | |
|-------------------|---|
| 31 mars 2020 | Date limite de dépôt des dossiers. |
| Avril- mai 2020 | Analyse des dossiers par le Conseil Scientifique. Décisions du Conseil d'Administration et communication de celles-ci aux lauréats |
| Courant juin 2020 | Cérémonie de remise des bourses. Présence obligatoire des Lauréats |

DOSSIER « DEMANDE DE BOURSE »

- Le dossier de candidature devra être anonyme. Il ne devra pas présenter l'identité de son porteur.
- Le dossier de candidature : Le dossier ne devra pas dépasser 10 pages.
- Il sera déposé en format PDF sur la plateforme de candidature.

AUTRES INFORMATIONS

Projet de recherche sélectionné

Lorsqu'un projet est sélectionné une convention entre le bénéficiaire de la bourse et le Fonds de dotation Villa M sera signée, et, le cas échéant avec l'organisme tiers.

En candidatant, le lauréat s'engage à participer aux différentes manifestations organisées par le Fonds de dotation Villa M et en particulier à la cérémonie de remise des bourses.

Règle de cumul

Les bourses du Fonds de dotation Villa M sont cumulables avec des financements ou prix accordés par une autre personne morale à l'exception de celle ayant un lien avec le monde de l'assurance et/ou de la mutualité.

Les candidats ayant formulé des demandes auprès de plusieurs organismes doivent en informer le Fonds de dotation Villa M.

Suivi du projet de recherche

Le lauréat s'engage à adresser chaque année au Fonds de dotation Villa M un dossier grand public permettant de suivre le projet de recherche.

Evaluation de la recherche

Au terme de la recherche, un rapport devra être adressé au Fonds de dotation Villa M.

Règles de communication

Toute communication écrite (mémoire, poster, publication, ...) ou orale (séminaire, congrès, ...) concernant la recherche financée devra obligatoirement mentionner le soutien du Fonds de dotation Villa M.